

ce tort comme une excuse de l'assassinat) de ne pas ouvrir son château aux municipalités qui avaient le droit légal de le visiter. Il y eut un véritable combat à la suite duquel les portes du château furent forcées, et M. Guillin poursuivi de chambre en chambre, fut pris et massacré entre les bras des officiers municipaux qui firent tout ce qui était humainement possible pour le défendre. La circonstance de l'orgie canibalesque n'est rien moins que justifiée, et en la mentionnant comme un bruit, j'ai dit : « Le fait n'a pas besoin que l'imagination y ajoute d'incroyables « accessoires ; il est bien assez affreux tel qu'il est. » Mais M. Péricaud ne me pardonne pas de ce que j'ai justifié la population lyonnaise et même les clubs lyonnais d'avoir été les instigateurs et les complices des assassins. Je me suis cependant appuyé sur les documents authentiques. Les clubs qui s'appelaient alors *les Sociétés des amis de la Constitution* se piquaient d'un grand amour de l'ordre. Dans l'agitation rurale qui avait produit la scène de Poleymieux, ils s'offrirent et furent acceptés par les autorités lyonnaises pour aller prêcher dans les campagnes l'esprit de paix et de patriotisme. Lorsque leurs députés arrivèrent sur le théâtre de l'affreuse scène, elle était déjà consommée, et ce fut sur leur rapport que des louanges publiques furent données au Maire et à un officier municipal de Saint-Germain au Mont-D'or, *qui s'étaient exposés aux dangers les plus imminents pour prévenir les excès* : Ce ne fut qu'en mars 1793, sous le proconsulat de Bazire, Rovère et Legendre, que les Jacobins furent intronisés à Lyon.

Du fait que Roland et Chalier furent nommés ensemble notables dans la première municipalité et officiers municipaux dans la seconde, M. Péricaud induit une sorte de solidarité entre ces deux noms. Je lui en laisse la responsabilité. Je n'ai pas à protéger contre cet adversaire l'illustre chef de la Gironde.

Quant à Chalier, j'ai fait remarquer que ce nom n'avait pas en 1790, la signification qu'il a acquise depuis. Ce fut seulement après le 10 août 1792 que cette tête exaltée, mais faible, tomba en délire. Alors Chalier devint l'ennemi acharné des *Rolandins*. Sa nomination aux fonctions du tribunal de district est aussi postérieure de deux années à l'époque dont parle M. Péricaud. Enfin, ce fut seulement en 1792, après la déclaration de la patrie en danger, que des commissions de surveillance furent instituées par la loi dans les municipalités.

M. Péricaud fait encore une confusion de dates lorsqu'il place la grande solennité de la Fédération lyonnaise au 14 juillet 1790. Cette fête avait eu lieu le 30 mai et elle était la suite du mouvement commencé depuis plusieurs mois dans les provinces, comme une manifestation d'adhésion aux actes de l'Assemblée constituante. M. Imbert-Colomès avait empêché que la ville de Lyon n'y prît part. Mais après la retraite de ce magistrat, Lyon répondit à l'invitation que Grenoble lui avait adressée pour en-